

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2009

L'an deux mille neuf, le 26 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2009

Présents : MM BORZO, Mme BALAT, BLANC, CALMELS, CANCE, CARBONNEAUX,
Mme FIZAMES, GRIMEAUD, MARTINEZ, PELIGRY, Melle PETRE, Mme VIVEN.

Excusés : MM. BORIES, GARCIA

Ont donné procuration : M BORIES à M. BORZO, M GARCIA à M. CANCE.

Absent : M. PONS

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GRIMEAUD

Ordre du jour :

- 1 - Eau potable : délégation de la distribution – transfert de la production présenté par le SYDED,
- 2 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2008,
- 3 - Fixation des tarifs communaux Eau et Assainissement 2010,
- 4 - Plan Local d'Urbanisme : délibération approuvant le projet PLU arrêté et validant le Bilan de concertation,
- 5 - Convention avec l'association des piégeurs du Lot,
- 6 - Frais participation bureaux SIVOM, ARAM et Conseiller Général,
- 7 - Participation financière du service Assainissement,
- 8 - Questions diverses.

1 - Eau potable : délégation de la distribution – transfert de la production présenté par le SYDED.

Monsieur le Maire accueille Madame CHADIRAT, ingénieur au SYDED, qui vient exposer à l'assemblée les modalités du transfert de la compétence « production » du Service d'eau potable au SYDED décidée par le Conseil Municipal le 26 mai 2009. Elle rappelle que l'objectif à terme du SYDED est d'aboutir à un prix de l'eau unique, peréqué sur l'ensemble du département, tant sur le service primaire que sur le service de secours. Pour l'heure, le SYDED s'attachera à assurer le service primaire à un coût ne dépassant pas celui actuellement en vigueur.

A compter du 1^{er} janvier 2011, le service d'eau potable de la Commune de Cajarc sera scindé en deux missions : production par le SYDED et distribution par la Commune, chacun ayant le choix de déléguer ou d'assurer la prestation en régie directe. Il convient de déterminer avec précision les limites physiques de chacune des missions et de mettre à la disposition du SYDED les équipements correspondants.

Après visite sur le terrain et en tenant compte des dispositions prises par le Collège Eau du SYDED, Madame CHADIRAT propose que le service de production amène l'eau jusqu'aux deux réservoirs de tête Le Pech et La Combelle, la compétence distribution débutant après le réservoir de La Combelle.

Madame CHADIRAT précise que si ces dispositions conviennent au Conseil Municipal, il conviendra de délibérer favorablement pour que, de façon similaire, le Collège Eau du SYDED puisse, lui aussi, valider cette décision.

Monsieur le Maire remercie Madame CHADIRAT pour ses explications et l'autorise à se retirer. Après cet exposé, le Conseil Municipal prend la décision suivante :

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 26 mai 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le transfert du service de production d'eau potable au SYDED du Lot, à l'échéance du 1^{er} janvier 2011.

D'un point de vue administratif, il s'agit aujourd'hui de procéder :

- A la définition respective des services de production et de distribution d'eau potable. S'appuyant sur un document présenté et débattu lors du dernier Collège Eau du SYDED, Monsieur le Maire expose les possibilités pour procéder à cette définition.

- A la mise à disposition des ouvrages et équipements du service de production d'eau potable pour le 1^{er} janvier 2011, selon les modalités prévues à l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De définir le service de production comme étant constitué des ouvrages et équipements suivants :

 Du captage, de l'unité de production et de traitement de Landenouze, Commune de Cajarc, des canalisations et fontaineries reliant la station de production du Pech et du réservoir de la Combelle, les réservoirs étant exclus.

- De définir le service de distribution comme étant constitué de tous les ouvrages et équipements non listés ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur le Maire à mener les démarches relatives à la mise à disposition des ouvrages du service de production du SYDED du lot pour le 1^{er} janvier 2011, conformément à l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2008,

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

La DDEA du Lot, assistant conseil auprès de la Commune, a rédigé un rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

3 - Fixation des tarifs communaux Eau et Assainissement 2010,

a) Tarifs eau :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif vente d'eau pour 2010 comme suit :

- Prix du mètre cube d'eau : 0,6251 €

- Prix de l'abonnement : 69,62 €

Autorise Monsieur le Maire, ou ses Adjointes, à signer tout document relatif à ce dossier,
b) Tarifs assainissement :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de fixer le tarif d'assainissement pour 2010 comme suit :

- Part variable déterminée en fonction du m³ d'eau consommé : 1,19327 €
- Part fixe abonnement : 93,15 €

Taxe de dépotage pour les boues déposées à la station d'épuration :

- 11 € par m³ pour les Cajarcois
- 16 € par m³ pour les extérieurs.

Autorise Monsieur le Maire, ou ses Adjointes, à signer tout document relatif à ce dossier,

4 - Plan Local d'Urbanisme : délibération approuvant le projet PLU arrêté et validant le Bilan de concertation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en attente la décision d'approuver le projet de PLU. En effet, le document préfectoral du PPRI est actuellement en cours d'établissement.

Le zonage du PLU communal doit impérativement tenir compte de ce plan départemental. Il conviendrait donc d'attendre le PPRI définitif afin d'adapter au plus juste notre document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal décide de surseoir à sa décision dans l'attente du PPRI.

5 - Convention avec l'association des piégeurs du Lot,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la forte prolifération des pigeons dans le centre bourg occasionne des dégâts aux bâtiments et aux cultures environnantes ; de plus, leurs déjections présentent un risque pour les piétons, surtout par temps humide.

Il précise qu'un partenariat avec l'Association des Piégeurs du Lot (APIL 46) peut être conclu pour aboutir à l'élimination de ces volatiles. Il donne lecture d'un projet de contrat de service avec cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de service avec l'Association des Piégeurs du Lot (APIL 46), afin d'assurer la capture et l'élimination des pigeons ainsi que tout document relatif à ce dossier.

6 - Frais de participation des bureaux SIVOM, ARAM et Conseiller Général,

a) Frais de participation du bureau SIVOM.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et comme il avait été effectué les années précédentes, le Conseil Municipal décide de demander au S.I.V.O.M. de Cajarç, le versement d'une

somme forfaitaire de mille cent euros pour l'année 2009 en dédommagement des différentes charges liées à l'occupation du bureau par le Secrétariat du S.I.V.O.M. ainsi que pour l'utilisation du photocopieur de la Mairie.

b) Frais de participation du bureau de l'ARAM.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Cajarc loue depuis le 01/11/2001 un local à l'Association Régionale des Amis des Moulins du Quercy qui y a installé un siège administratif.

Monsieur le Maire propose que la convention d'utilisation de ce local arrivée à échéance le 31/10/2009 soit reconduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte de reconduire la convention d'utilisation du local occupé par l'ARAM pour une durée d'une année à compter du 01/11/2009 ;
- fixe le loyer à 220 € par an ;
- les autres termes de la convention demeurent inchangés ;
- autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

c) Frais de participation du bureau du Conseiller Général.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Jean-Jacques RAFFY, Conseiller Général du Canton, propose de verser une participation financière pour l'occupation d'un bureau à l'ancienne DDE lui servant de lieu de permanence hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander à Monsieur RAFFY, Conseiller Général, la somme forfaitaire de deux cent vingt euros pour l'année 2009 en dédommagement des frais de chauffage, d'électricité et autres charges de fonctionnement.

7 - Participation financière du service Assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que le service Assainissement est un budget annexe du Budget de la Commune de CAJARC.

Monsieur le Maire précise que depuis la mise en service de la station d'épuration, la Commune apporte des moyens humains et matériels pour la gestion de cet équipement.

En compensation des frais engendrés par ce mode de fonctionnement, Monsieur le Maire propose que le service Assainissement verse une participation financière à la Commune de CAJARC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le service assainissement versera une participation forfaitaire de quinze mille euros (15 000 €) pour l'année 2009.

Cette somme compensera les frais de personnels et de matériels mis à disposition par la Commune de Cajarc au service Assainissement.

Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - Questions diverses.

a) tarif cantine 2010 :

Considérant la décision du Conseil d'Administration du Collège de Cajarc relative à l'augmentation du tarif des repas de cantine scolaire à compter du 01/01/2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix du repas de cantine à 2,87 Euros.

Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

b) Subvention au CCAS :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 400 € au Centre Communal d'Action Sociale de Cajarc pour l'année 2009 ;

Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

c) Demande de classement de la commune en zone sinistrée au titre de la sécheresse 2009 :

Compte tenu de la sécheresse persistante sur le canton de Cajarc et particulièrement sur la Commune de Cajarc, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander le classement en zone sinistrée au titre de la sécheresse 2009 pour les raisons suivantes :

- La récolte de foin (1^{ère} coupe) a été inférieure de 30 à 40 % aux années précédentes.
- La deuxième coupe (luzerne) a été très faible, il n'y a pas eu de troisième coupe.
- Le pâturage des graminées s'est terminé au 15 juillet, depuis les animaux sont nourris à l'étable, en bergerie ou chèvrerie, utilisant les stocks destinés à la période hivernale.
- Les rendements des céréales d'hiver sont inférieurs à la moyenne des dernières années.
- Les semis de printemps des prairies (graminées et légumineuses) sont à refaire et de nombreuses prairies plus anciennes seront également à réensemencer sur les terrains de cause.
- Les prévisions météorologiques après le 15 août semblant favorables, des semis ont été réalisés, les 7 à 8 mm de pluviométrie ont fait germer les graines mais la chaleur qui a suivi les a totalement grillées.
- Le pâturage d'automne est compromis : les éleveurs organisant des mises-bas fin août début septembre devront acheter de la nourriture, ce qui ne fera qu'accroître les difficultés d'une filière déjà en crise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et demande le classement de la commune en zone sinistrée au titre de la sécheresse 2009, demandant des indemnités spécifiques devant s'ajouter aux aides du Fonds National des Calamités Agricoles.

Il s'agit de la survie des exploitations agricoles et du maintien des familles sur le territoire de la Commune.

d) Projets Carrefour de la route de Cahors et trottoirs du Tour de Ville :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de surcharge de travail et de problème de personnel (absence pour maladie de Monsieur Teillard), la DDEA l'a informé qu'elle ne pouvait plus assurer la maîtrise d'œuvre des futurs chantiers d'aménagement du carrefour de la route de Cahors et des trottoirs du Tour de Ville. Monsieur le Maire a consulté le cabinet d'études Poujade pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre, son offre fera l'objet d'une prochaine délibération. La DDEA accepte d'assurer un appui technique.

e) Reprise de concessions :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que trois concessions abandonnées au cimetière de Gaillac pourraient être reprises par la commune (concessions n° 17, 19 et 32.)

A ce titre, la procédure administrative a été respectée :

- avis de constat d'abandon le 30/9/2003,
- 1^{er} procès-verbal le 31/10/2003,
- certificat d'affichage pendant un mois, du 01/12/2003,
- 2^{ème} procès-verbal d'abandon le 06 novembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la reprise de ces concessions. Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

f) Décisions modificatives :

- Pour l'aménagement de l'avenue Georges Pompidou : 1 300 € du compte 2313-065 au compte 2315-043.
- Pour l'aménagement du parking du presbytère : 1 440 € du compte 2313-065 au compte 2315-051.
- Pour l'adaptation des chauffages au réseau de chaleur : 6 794 € du compte 2313-065 au compte 2313-077.
- Pour frais financiers (frais d'emprunt) : 800 € du compte 022 au compte 668.
- Pour l'aménagement des vestiaires et sanitaires de la salle de judo : 1 794 € du compte 2313-065 au compte 2315-083.

g) Motion contre la réforme des Collectivités Territoriales :

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des

instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.